

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE L'UTILITE PUBLIQUE
ET DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES

ARRÊTÉ

n° 2018-PREF-DCPPAT-BUPPE/059 du 23 avril 2018
abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/949 du 30 décembre 2016
mettant en demeure la société AXEREAL de respecter les dispositions de l'article 1.6 du titre 5
de l'arrêté préfectoral n° 2007-PREF-DCI 3/BE 145 du 1^{er} août 2007
pour son établissement situé 45 quai de l'Apport Paris à CORBEIL-ESSONNES (91100)

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques
Chevalier du Mérite Agricole

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1 et L.514-5,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne,

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de M. Mathieu LEFEBVRE, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-MCP-044 du 23 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Mathieu LEFEBVRE, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté préfectoral n° 91.0819 du 18 mars 1991 autorisant la COOPERATIVE AGRICOLE de CORBEIL à exploiter dans son établissement situé 45 quai de l'Apport Paris à CORBEIL-ESSONNES, les activités suivantes :

- n° 376 bis 1° (A) avec le bénéfice de l'antériorité : silos de stockage de céréales, silo de transit + silo des tarterêts. *Volume total de stockage = 64 100m³,*
- n° 153 bis A 1° (A) avec le bénéfice de l'antériorité : installation de combustion (séchoirs). *Puissance thermique maximale = 21,33 MW*
- n° 357 septies (A) avec le bénéfice de l'antériorité : dépôt de produits agropharmaceutiques ;
 - en sacs, capacité = 350 tonnes
 - en vrac, capacité = 1 600 tonnes
- n° 211 B 1° (D) : *dépôt de gaz combustible liquéfié (1 réservoir fixe de 120m³ de propane),*

- n° 253 C (D) : dépôts de liquides inflammables de la 2^{ème} catégorie. 4 dépôts distincts de FOD :
- 4 cuves enterrées de (2x7 000l) + 15 000l + 16 000l
 - 3 cuves aériennes de 30 000l
 - 1 cuve enterrée de 80 000l
 - 6 cuves semi-enfouies de 52 000l + 53 000l + 50 000l + 48 000l + (2x100 000l)

VU le récépissé de déclaration de succession du 4 mars 1999 délivré à la société COOPERATIVE AGRICOLE LA FRANCILIENNE pour l'exploitation des activités précédemment exploitées par la COOPERATIVE AGRICOLE de CORBEIL à CORBEIL-ESSONNES,

VU le récépissé de déclaration de changement d'exploitant du 11 mai 2004 délivré à la société COOPÉRATIVE AGRICOLE LE DUNOIS AGRALYS pour la reprise des activités précédemment exploitées par la COOPERATIVE AGRICOLE LA FRANCILIENNE à CORBEIL-ESSONNES,

VU l'arrêté préfectoral n°2007-PREF.DCI3/BE 145 du 1er août 2007 imposant à la société LE DUNOIS AGRALYS des prescriptions complémentaires pour la poursuite de l'exploitation du silo de stockage de céréales à Corbeil-Essonnes situé 45 quai de l'Apport de Paris à CORBEIL-ESSONNES (91100),

VU le récépissé n°2009-0125 de déclaration de changement de dénomination sociale délivré le 24 novembre 2009 à la COOPERATIVE AGRICOLE SCA AGRALYS,

VU le récépissé n°2010-0064 de déclaration de changement d'exploitant délivré le 8 juillet 2010 à la société AXEREAAL UNION DES COOPERATIVES AGRICOLES pour la reprise des activités précédemment exploitées par la COOPERATIVE AGRICOLE SCA AGRALYS au 45 quai de l'Apport de Paris à CORBEIL-ESSONNES (91100),

VU le récépissé n° PREF.DRIEE.2014-0030 de déclaration de changement de dénomination délivré le 17 avril 2014 à la société SCA AXEREAAL,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/949 du 30 décembre 2016 mettant en demeure la société AXEREAAL de respecter les dispositions de l'article 1.6 du titre 5 de l'arrêté préfectoral n°2007-PREF-DCI 3/BE 145 du 1^{er} août 2007 pour son établissement situé 45 quai de l'Apport Paris à CORBEIL-ESSONNES (91100),

VU les éléments produits par l'exploitant par courriers en date des 27 avril 2017, 7 juillet 2017, 22 septembre 2017, 26 mars 2018 et courriels du 21 décembre 2017 et 29 mars 2018,

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 11 avril 2018 ,

CONSIDERANT que l'exploitant a produit l'ensemble des pièces justificatives permettant de répondre aux points de la mise en demeure susvisée,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2016.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/949 en date du 30 décembre 2016 mettant en demeure la société AXEREAAL, dont le siège social est situé 36, Rue de la Manufacture - CS 40639 – 45166 OLIVET Cedex, de respecter les dispositions de l'article 1.6 du titre 5 de l'arrêté l'arrêté préfectoral n° 2007-PREF-DCI 3/BE 145 du 1^{er} août 2007, pour son établissement situé 45 quai de l'Apport de Paris à CORBEIL-ESSONNES (91100), est abrogé.

ARTICLE 2 : Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente (Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES), dans les deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

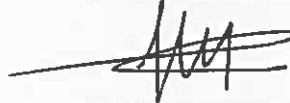
ARTICLE 3 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture,

Les inspecteurs de l'environnement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est notifié à l'exploitant, la société AXEREAAL, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne. Une copie est transmise pour information à Monsieur le Maire de CORBEL-ESSONNES.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général



Mathieu LEFEBVRE

